



AGENCE FRANÇAISE
DE SECURITE SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2004-SA-0130
Saisine liée n° 2002-SA-0285

Maisons-Alfort, le 29 avril 2004

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté portant suspension d'importation et de mise sur le marché du tricholome équestre et ordonnant son retrait

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 mars 2004, par la Direction générale de l'alimentation, la Direction générale de la santé et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté portant suspension d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux du tricholome équestre ainsi que du retrait de ce champignon pour une durée d'un an.

Après consultation du groupe d'experts déjà sollicité par l'Afssa dans le cadre de son premier avis en date du 13 octobre 2003, ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

L'Afssa prend acte par ailleurs du courrier adressé le 27 avril 2004 par les administrations compétentes informant de la mise en place d'une nouvelle campagne d'information avant le début de la saison de collecte 2004 ainsi que de la demande de révision par la Société Mycologique de France du classement actuel de ce champignon.

Martin HIRSCH

27-31, avenue
du Général Leclerc
B P 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE